

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE PEROUGES -----</p> <p>Numéro de dossier : 2025030</p>	<p>ARRETE DE VOIRIE PORTANT</p> <p>AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI</p>
--	--

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,
VU l'arrêté municipal du réglementant le stationnement des taxis dans la commune,
VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 26 mars 2025;

ARRETE

Article 1 :

M ANGLESKI Maxime est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé n°GS-284-PT, marque SKODA, modèle GS 284 PT, à l'emplacement Place du Plâtre en attente de la clientèle, à compter du 31 mars 2025, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Maire de Pérouges est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Bourg-En-Bresse ainsi qu'à Monsieur le Brigadier de la Gendarmerie de Meximieux.

Fait à PEROUGES, le 31 mars 2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS

DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Pérouges pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.